

## CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Le Conseil d'Administration convoque MM. les actionnaires à l'Assemblée Générale mixte, du **mardi 19 mai 2015, à 11 heures**, au siège de la société, 13, rue Bois St-Jean à B-4102 Seraing (Liège).

### Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire:

**1. Prise de connaissance du Rapport de Gestion** pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2014 combiné à la **Déclaration de gouvernement d'entreprise de la société** établis par le Conseil d'Administration.

**2. Présentation du Rapport de Rémunération pour l'année 2014.**

*Proposition de décision: L'assemblée approuve le Rapport de Rémunération relatif à l'année 2014.*

**3. Prise de connaissance des Rapports du Commissaire** pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2014.

**4. Présentation des comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2014, approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat.**

*Proposition de décision: L'assemblée approuve les comptes annuels statutaires de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2014 et l'affectation du bénéfice net de EUR 29.224 milliers comme il suit:*

- **affectation** de EUR 1.968 milliers aux réserves disponibles;
- distribution d'un **dividende brut de EUR 2,00 par action (soit un total de EUR 26.969 milliers)**, dont EUR 1,00 a déjà fait l'objet d'un dividende intérimaire le 26 novembre 2014 par détachement du coupon dématérialisé n°19 (code ISIN BE0003820371). Il en résulte un **dividende brut final de EUR 1,00 par action** (soit un total de EUR 13.485 milliers) payable auprès de la banque ING, hormis les actions propres détenues par la société en date de détachement de coupon, soit le **26 mai 2015**, par détachement du **coupon dématérialisé n°20** (code ISIN BE0003820371), la date de paiement du coupon étant le 28 mai 2015;
- communication d'un projet d'acte d'adhésion (**plan de participation bénéficiaire**) à l'Assemblée. Approbation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT SA relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2014 et par conséquent l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la société, à tous les collaborateurs d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1 janvier 2015, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution de **37 actions (nettes)** d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA (coupon dématérialisé n° 20 attaché), au prorata de leurs prestations effectives (ou assimilées) en 2014. Ce plan concerne 305 personnes au maximum.

Une copie du projet d'acte d'adhésion pourra être obtenue dans les délais prévus par la loi par tous les actionnaires sur simple demande, et avec la preuve de leur actionnariat, auprès de la société: [corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com) ou +32 (4) 361 7014.

**5. Décharge aux Administrateurs**

*Proposition de décision: L'assemblée donne décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.*

## 6. Décharge au Commissaire

Proposition de décision: L'assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Autres points:

## 7. Renouvellement de mandat d'administrateurs

Proposition de décision:

- a) L'assemblée renouvelle le mandat d'Acces Direct SA, représentée par son représentant permanent, Monsieur Pierre Rion, en tant qu'administrateur, pour une période d'une année se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2016.
- b) L'assemblée renouvelle le mandat d'Yves Trouveroy en tant qu'administrateur pour une période de 4 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2019, et constate son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Les mandats sont rémunérés conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

## 8. Confirmation de mandat d'administrateur

Proposition de décision:

L'assemblée prend acte de la cooptation intervenue le 16 février 2015 de Much sprl, représentée par sa représentante permanente, Madame Muriel De Lathouwer, en tant qu'administrateur, et confirme le mandat de Much sprl, représentée par sa représentante permanente, Madame Muriel De Lathouwer, en tant qu'administrateur, pour une période de 4 années se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire de mai 2019. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du conseil d'administration, sans préjudice aux émoluments et avantages octroyés à Much SPRL en sa qualité d'administrateur-délégué.

## 9. Approbation des émoluments variables de Much sprl

Proposition de décision:

L'assemblée approuve expressément, conformément à l'article 520ter du Code des sociétés, la formule de calcul des émoluments variables de Much sprl en qualité d'administrateur-délégué, telle que convenue (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale conformément à l'article 520ter du Code des sociétés) entre la société et Much sprl dans le « Management Services Agreement » conclu en date du 18 février 2015. Cette formule peut être synthétisée comme il suit:

Much SPRL recevra des émoluments variables annuels dont le montant sera fonction du niveau d'EBIT effectivement réalisé par EVS conformément aux règles suivantes:

- Pour 2015 et 2016, si l'EBIT réalisé est inférieur à 80% de l'objectif d'EBIT (fixé en début d'année par le Conseil d'Administration), les émoluments variables seront de EUR 0. Si l'EBIT réalisé est de 80% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 64.000. Si l'EBIT réalisé est de 100% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 100.000. Entre ces différents paliers, les émoluments variables seront fixés proportionnellement, en pourcentage de l'EBIT réalisé. Le plafond d'émoluments variables pour 2015 et 2016 est fixé à EUR 130.000 et correspond à 50% des émoluments de base de EUR 260.000.
- A partir de 2017, si l'EBIT réalisé est inférieur à 80% de l'objectif d'EBIT (fixé en début d'année par le Conseil d'Administration), les émoluments variables seront de EUR 0. Si l'EBIT réalisé est de 80% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 64.000. Si l'EBIT réalisé est de 100% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 130.000. Si l'EBIT réalisé est de 120% de l'objectif d'EBIT, les émoluments variables seront de EUR 208.000, correspondant au plafond des émoluments variables, qui représentent 80% des émoluments de base de EUR 260.000. Entre ces différents paliers, les émoluments variables seront fixés linéairement.

Pour les besoins des calculs susvisés, "EBIT" signifie, relativement à tout exercice social d'EVS, le résultat consolidé d'EVS avant intérêts et impôts relatif audit exercice social, déterminé sur la base des comptes annuels consolidés et audités d'EVS relatifs audit exercice social en utilisant des méthodes cohérentes avec les pratiques passées et actuelles d'EVS et sur la base du périmètre actuel des sociétés du groupe EVS (i.e., "à périmètre constant").

-----

## **Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Spéciale:**

### **10. Approbation de la clause relative au changement de contrôle dans le contrat de Much sprl**

#### **Proposition de décision:**

*L'assemblée approuve, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, la clause relative au changement de contrôle telle que convenue entre la société et Much sprl dans le "Management Services Agreement" conclu en date du 18 février 2015:*

*"8.3. Par dérogation à la Section 8.2, si EVS résilie ce Contrat autrement que sur base de la Section 8.4 ou de la Section 8.5 ci-dessous dans les douze (12) mois suivant l'acquisition par toute personne de plus de cinquante pour cent (50%) des actions représentant le capital social d'EVS, elle ne peut le faire qu'après avoir envoyé au Fournisseur une notification écrite de résiliation par voie de lettre recommandée au moins douze (12) mois avant la date à laquelle cette résiliation doit sortir ses effets. Pour éviter tout doute et nonobstant ce qui précède, EVS peut, à son entière discrétion, choisir de résilier ce Contrat avec effet immédiat moyennant le paiement au Fournisseur d'une indemnité de résiliation d'un montant de EUR 330.000.*

*En outre, si ce Contrat est résilié par EVS sur base de cette Section 8.3: (i) le Fournisseur conservera le droit de recevoir le paiement des éventuels émoluments variables visés à la Section 2.2, selon les conditions qui y sont mentionnées, relativement à l'exercice social précédent l'exercice durant lequel la notification écrite de résiliation aura été donnée; (ii) le Fournisseur conservera le droit de recevoir le paiement des éventuels émoluments variables visés à la Section 2.2, selon les conditions qui y sont mentionnées, relativement à l'exercice social durant lequel la notification écrite de résiliation aura été donnée si ladite notification est donnée après le 1<sup>er</sup> juillet dudit exercice et uniquement sur base proratisée (le montant payé étant donc égal au montant des émoluments variables multiplié par le nombre de mois durant lesquels les services ont été prestés durant ledit exercice social, et divisé par douze; étant entendu, toutefois, que si EVS exige du Fournisseur qu'il continue à prester les Services durant la période de préavis, le Fournisseur conservera le droit de recevoir le paiement uniquement si le dernier jour de la période de préavis est une date postérieure au 1<sup>er</sup> juillet dudit exercice social et uniquement sur base proratisée (le montant payé étant donc égal au montant des émoluments variables multiplié par le nombre de mois durant lesquels les services ont été prestés durant ledit exercice social, et divisé par douze)); et (iii) le Fournisseur conservera le droit de recevoir l'incitant long terme (« long-term incentive ») visé à la Section 2.3, moyennant la réalisation de la condition visée à la Section 2.3, et uniquement sur base proratisée (le montant payé étant de maximum EUR 150.000)."*

---

## **Modalités d'admission**

Pour assister et voter à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 536 §2 du Code des sociétés et à l'article 23, §1er des statuts:

- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent présenter, pour l'assemblée, une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation
  - constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les comptes du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation le 5 mai 2015 à vingt-quatre (24) heures, heure belge (date d'enregistrement),
  - indiquant leur intention de participer à l'assemblée générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagnée d'une procuration),
  - et faire parvenir au plus tard cette attestation le 13 mai 2015 à 16 heures, heure belge, au siège social de la société (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique ([corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com)) avec accusé de réception) ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique (ING – Issuer Services – Cours Saint Michel 60, 1040 Bruxelles - +32 2 547 68 02 – [be-lfm.coa.spa@ing.be](mailto:be-lfm.coa.spa@ing.be)).
- **Les propriétaires d'actions nominatives** doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de la société le 5 mai 2015 à 24 heures, heure belge (date d'enregistrement) et faire connaître, au plus tard pour le 13 mai 2015 à 16 heures, heure belge, par l'envoi au siège social d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique ([corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com)) avec accusé de réception, leur intention de participer aux assemblées générales ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagné d'une procuration).
- **Les propriétaires d'anciennes d'actions au porteur** doivent se conformer aux formalités imposées par les statuts aux propriétaires d'actions dématérialisées dès lors que, depuis le 15 décembre 2011, ces actions ont été juridiquement converties en actions dématérialisées.

### **Nouveaux points ou propositions de décisions**

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés et à l'article 22, §3 des statuts, un ou plusieurs actionnaires qui possèdent ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de chaque assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La demande doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour, doit établir la possession de la fraction du capital social précitée et doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmettra l'accusé de réception de la demande dans les quarante-huit heures à compter de cette réception. La demande est adressée par courrier postal au siège social à l'attention de Magdalena Baron, CFO, et doit parvenir à la société au plus tard le 27 avril 2015. La demande peut aussi être envoyée par fax (+32 4 361 70 89) ou par courrier électronique ([corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com)). Dans les deux cas, un original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le délai précité.

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le 4 mai 2015.

L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital social, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

### **Questions**

Les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission visées ci-dessus, sont invités, dès la publication de la présente convocation, à soumettre des questions écrites relatives aux points portés à l'ordre du jour. Ces questions sont envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique ([corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com)) avec accusé de réception. Elles doivent parvenir à la société au plus tard le 13 mai 2015. Les actionnaires peuvent également poser des questions orales durant l'assemblée, relatives aux points portés à l'ordre du jour.

### **Vote par procuration**

La procuration doit être donnée par écrit ou par formulaire électronique, être signée par l'actionnaire (ou, si l'actionnaire n'est pas le bénéficiaire économique effectif final, par le bénéficiaire économique effectif final), le cas échéant sous la forme d'une signature électronique avancée au sens de l'article 4, §4 de la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, ou par un procédé de signature électronique qui répond aux conditions de l'article 1322 du Code civil, et parvenir à la société au lieu indiqué dans la convocation au plus tard le sixième jour qui précède la date des assemblées. Toute procuration non signée par le bénéficiaire économique effectif final sera considérée comme non valable.

### **Preuve d'identité et de pouvoirs**

Afin de pouvoir participer aux Assemblées Générales, les actionnaires ou détenteurs d'autres titres, ainsi que les mandataires, doivent prouver leur identité et les représentants de personnes morales doivent fournir copie des documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, dans tous les cas au plus tard immédiatement avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

### **Mise à disposition de documents**

La présente convocation et les autres documents relatifs à cette Assemblée Générale, dont le rapport annuel et les formulaires de procuration, sont disponibles sur le site internet de la société [www.evs.com](http://www.evs.com). Ils peuvent également être obtenus en écrivant à EVS Broadcast Equipment S.A., Corporate Relations, Liege Science Park, rue Bois Saint-Jean 13, B-4102 Seraing ou par e-mail à [corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com).

Le Conseil d'Administration

# ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2015

## PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A retourner par e-mail à : [corpcom@evs.com](mailto:corpcom@evs.com) ou par fax au +32 4 361 7089.

Dans le cadre de l'**Assemblée Générale Mixte** de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment SA", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint-Jean, 13, qui se tiendra au siège social le **mardi 19 mai 2015 à 11h**.

LE SOUSSIGNE 1: \* .....

Propriétaire, bénéficiaire économique effectif final de ..... actions de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment SA", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint Jean, 13, Belgique, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale de ladite société qui se tiendra comme mentionné ci-dessus avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

Ordre du jour:	Oui	Non	Abstention
1. Rapport de Gestion	N/A	N/A	N/A
2. Rapport de Rémunération pour l'année 2014			
3. Rapports du Commissaire	N/A	N/A	N/A
4. Approbation des comptes statutaires 2014 et affectation du résultat			
5. Décharge aux Administrateurs			
6. Décharge au Commissaire			
7.a Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Acces Direct SA			
7.b Renouvellement du mandat d'Administrateur d'Yves Trouveroy			
8. Confirmation du mandat d'Administrateur de Much sprl			
9. Approbation des émoluments variables de Much sprl			
10. Approbation de la clause relative au changement de contrôle dans le contrat de Much sprl			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, au besoin, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à ..... le .....

La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

<sup>1</sup> Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).